## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIE!LHE. Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS: M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, P MAISONNEUVE JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 43 Procurations: 2 Votants: 45 Absents: 7

Date de convocation: 8/03/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents: K ESSAYAR, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B LADRAY et JP MARRON

Objet : Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence avec la Région pour les services mobilités.

Par délibération en date du 23 mars 2021, la communauté de communes a décidé de ne pas prendre la compétence « organisation de la mobilité ». En conséquence de quoi, la Région est devenue au 1<sup>er</sup> juillet 2021 AOM locale.

Par délibération du 7 décembre 2021, la CCBA et la Région AURA ont signé une convention de coopération en matière de mobilité qui définit le cadre partenarial de l'exercice de cette compétence sur le territoire.

Par délibération du 8 décembre 2022, un 1<sup>er</sup> avenant à la convention a été conclu, apportant des précisions sur l'activité exercée à la Maison de la Mobilité (vente de titres SNCF).

L'avenant 2, ci-joint annexé, consiste à :

- préciser le périmètre des dépenses de fonctionnement prises en compte dans la convention ;
- définir le montant de la dotation en investissement pour l'année 2023, destinée à de petits travaux et acquisitions de matériels informatiques et téléphoniques.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider l'avenant 2 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 15 mars 2023 Le Président, Max TOURVIEILHE